

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/11 – 03 mars 2026

Ressources humaines - Recensement des agents en situation de handicap

Le rapporteur,

- rappelle que, conformément la délibération n°8/11 du 30 mars 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif expérimental de promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap à compter du 1^{er} avril 2021 et la délibération n°8/12 du 30 mars 2021, relative au recensement des postes occupés par des agents en situation de handicap en 2021, il convient de recenser tous les ans, les agents en situation de handicap pouvant bénéficier du dispositif expérimental jusqu'au 31 décembre 2026.
- précise que ce dispositif s'applique aux agents en situation de handicap qui :
 - ✓ occupent actuellement un poste relevant d'un cadre d'emplois supérieur, avec les missions et sujétions correspondantes,
 ou
 - ✓ peuvent bénéficier d'une évolution professionnelle en interne sur d'autres fonctions d'un niveau supérieur à leur grade d'origine.
- explique qu'au 1^{er} janvier 2026, les postes occupés par des agents en situation de handicap et connus du service des ressources humaines, ont été recensés ci-dessous :

Statut	Grade des agents en situation de handicap	Catégorie du grade	Poste occupé	Calibrage du poste	Poste promouvable
Titulaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Assistant administratif	C	NON
Titulaire	Adjoint technique	C	Agent des espaces verts	C	NON
Titulaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Agent administratif	C	NON
Titulaire	Adjoint technique	C	Agent de restauration	C	NON
Titulaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Agent administratif	C	NON
Titulaire	Adjoint technique	C	Agent polyvalent du bâtiment	C	NON
Titulaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent propreté	C	NON
Titulaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Agent de restauration	C	NON
Titulaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Agent administratif	C	NON
Titulaire	Adjoint technique	C	Agent de restauration/entretien	C	NON
Titulaire	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Responsable commande publique	B	NON
Titulaire	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent des espaces verts	C	NON
Titulaire	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	C	NON

Au 1^{er} janvier 2026, le recensement ne met pas en évidence de poste d'agent en situation de handicap promouvables sur un grade ou cadre d'emplois supérieur dans le cadre de la promotion interne.

Vu le code du travail, notamment son article L. 5212-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs au 1er janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Administration générale et systèmes d'information » du 11 février 2026 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Qu'au 1^{er} janvier 2026, le recensement ne met pas en évidence de poste d'agent en situation de handicap promouvable sur un grade ou cadre d'emplois supérieur dans le cadre de la promotion interne.

AUTORISE :

M. Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

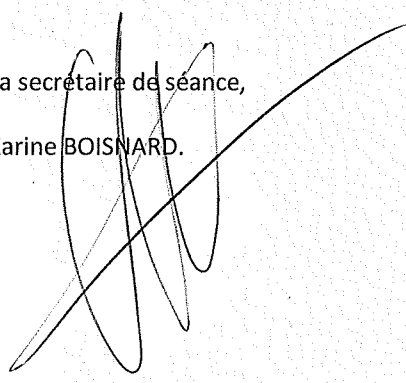
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

